

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône  
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT

### N° 23-DP016

**Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN CADASTRE AL N° 884 SIS A VALSERHONE RUE DE SAVOIE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE – PROLONGATION DE LA DUREE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

**VU** la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la décision 23-DP004 du 16 janvier 2023 entérinant la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AL n° 884, propriété de la CCPB, située à Valserhône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valserine, d'une durée de treize mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour se terminer 31 décembre 2023, au profit de la commune de Valserhône, pour l'implantation d'un parking provisoire,

**VU** le projet de requalification de la friche industrielle ex SCAPA, présenté par la société PITCH IMMO, promoteur immobilier, située en partie sur la parcelle cadastrée AL n° 884, développant un programme immobilier de 115 logements et 1 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales, d'activités et de services,

**VU** la nécessité de maintenir la durée de la convention jusqu'à la date de signature de l'acte de vente définitif entre la CCPB et la société PITCH IMMO, ou toute autre personne morale substituée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier par voie d'avenant le paragraphe « DUREE » de la convention susmentionnée,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition au profit de la commune de Valserhône, de la parcelle cadastrée AL n° 884, propriété de la CCPB, située à Valserhône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valserine, entérinant la modification du paragraphe « DUREE ».

**ARTICLE 2 :** de consentir cette mise à disposition jusqu'à la date de signature de l'acte de vente définitif entre la CCPB et la société PITCH IMMO, ou toute autre personne morale substituée, comprenant notamment la parcelle cadastrée AL n° 884, objet du présent avenant, ainsi que la parcelle cadastrée AL n° 887.

**ARTICLE 3:** de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valsershône, le **06/04/2023**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président  
**Patrick PERRÉARD**



Mise en ligne le 13 avril 2023